

p.B.22.20.3.San.Mar. - CE/pb
s.B.31.31.San.Mar.0.1.

Le 2 juillet 1976 *conv.*

9.7.76 BK

Note au Secrétaire général du Département

Relations avec la
République de Saint-Marin

1. Les autorités sammarinaises sont intéressées à la conclusion d'un arrangement en matière de sécurité sociale, modelé sur l'accord qui existe entre la Suisse et l'Italie.

Il appert cependant que la particularité de la législation de Saint-Marin nécessite la conclusion d'un accord différent. D'ailleurs, il se trouve que la République de Saint-Marin - 20'000 habitants - ne compte aucun résident suisse. Quant aux Sammarinais en Suisse, ils étaient 39 à fin 1975 (38 avec un permis d'établissement, 1 avec un permis à l'année; 16 d'entre eux occupent une activité lucrative). Il est donc naturel que les autorités suisses accordent la priorité à d'autres négociations en la matière.

La semaine dernière, M. Wolf de l'OFAS a fait part de ces considérations à M. Pinci. Or, il ressort de la visite qu'il a faite à M. l'Ambassadeur Hegner le 24.6.76 que le ministre de la République de Saint-Marin n'a pas bien saisi la portée exacte de ce problème.

Les insistances du Comte Pinci à la conclusion d'un accord - qui aurait d'ailleurs surtout pour but d'améliorer le statut des saisonniers - ne sont donc pas fondées.

- 2 -

2. A l'occasion de son entretien avec M. l'Ambassadeur Hegner, M. Pinci a également soulevé - une fois de plus - la question de l'ouverture d'une mission diplomatique à Berne. Selon lui, la présence d'une ambassade à Berne se justifierait non seulement par la politique de neutralité pratiquée par la République de Saint-Marin depuis des siècles, mais aussi par la coopération sans accroc qui s'était instaurée entre la République et le CICR durant la deuxième guerre mondiale.

En fait, il semble que la République de Saint-Marin se soit toujours adaptée aux circonstances politiques de l'Italie, si bien que la neutralité invoquée doit être interprétée strictement dans le sens militaire du terme mais ne comporte guère l'aspect d'une politique de neutralité qu'au plan rhétorique.

Par les relations de voisinage, la langue, la prépondérance économique (union douanière et accord monétaire), l'Italie est depuis longtemps le partenaire principal de la petite République appennine. Ces contacts étroits entre l'Italie et Saint-Marin font que la Suisse n'a pas de questions bilatérales à traiter avec Saint-Marin. Notre pays n'a donc aucun intérêt à l'ouverture d'une ambassade à Berne.

Sur le plan des relations diplomatiques, les micro-Etats - exceptions faites pour la Légation de Monaco et l'Ambassade de la Principauté de Liechtenstein - n'ont pas de missions diplomatiques permanentes à Berne. La Suisse a intérêt à rester restrictive à cet égard pour éviter une prolifération de demandes. Les missions diplomatiques des petits Etats, mis à part les problèmes qu'elles posent fréquemment

- 3 -

sur le plan des immunités et privilèges accordés, ont tendance à grossir les questions, souvent de seconde importance, qui les préoccupent; elles donnent prise, de plus, aux critiques dans la presse et l'opinion publique suisse. Enfin, il est préférable de ne pas s'exposer aux problèmes que pourrait poser la propension de San Marino à se prévaloir de sa "politique de neutralité" pour revendiquer une intimité spéciale avec la Suisse sur le plan politique.

A cela s'ajoute que, selon les informations disponibles, la République de Saint-Marino emploie dans sa capitale ses rares diplomates de carrière; ses représentations extérieures semi-honoraires continuent à être occupées sur la base d'un système de charges vénales qui ne donne guère de garanties quant à la compétence des représentants de diverses origines nationales.

Les expériences faites entre 1946 et 1954 (nomination de plusieurs ministres-conseillers, en partie suisses, par le ministre plénipotentiaire résidant à Paris) n'encourage pas à voir s'établir une représentation diplomatique à Berne.

Au cours d'une visite en Suisse en 1967, on conseilla au Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères d'ouvrir des consulats généraux de carrière à Berne et à Genève. On lui promit que plus tard, il pourrait accréditer à Berne son représentant diplomatique à Rome. Ce conseil ne fut pas suivi. Pour honorer notre promesse, nous avons néanmoins donné notre consentement à l'accréditation à Berne du chef de la Légation de Saint-Marino à Paris, en 1974. Dans une note du 3.10.74 adressée à la Secrétairerie d'Etat pour les Affaires extérieures de la République de Saint-Marino, nous exprimions

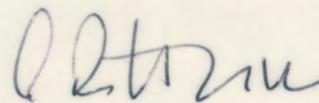
- 4 -

cependant clairement notre désir de voir la solution adoptée rester définitive.

En 1975, en réponse à un sondage de M. Pinci tendant à ouvrir des bureaux à Berne, nous avons eu l'occasion de confirmer notre position à Mme Bonelli, secrétaire générale des affaires étrangères à San Marino. L'intéressée nous avait assuré alors que son gouvernement n'avait pas l'intention de transférer sa légation de Paris à Berne et que le Comte Pinci - cheval fougeux malgré son âge - avait outrepassé ses instructions.

A notre avis, la position que nous avons adoptée en 1974 et confirmée en 1975 doit être maintenue.

Division politique I



A. Hegner

Copie : - Protocole